

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET  
CULTURELLE 2019-2020 : CONVENTION AVEC  
PHILIPPE MEIRIEU**

Direction Proximité – Culture  
LP/CL  
N° 2020-D- 8

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Considérant l'absence de Monsieur Jacky BOUCHAUD,

- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) 2019-2020, est approuvée la convention de partenariat passée entre le conférencier Philippe MEIRIEU domicilié 31 rue Smith à LYON et GrandAngoulême.

**Article 2** – La convention prévoit l'intervention de Philippe MEIRIEU lors d'une conférence intitulée « Donner l'envie d'apprendre, un jeu d'enfant », organisée le jeudi 2 avril 2020 de 18h30 à 20h30 à la salle Némou du cinéma de la Cité internationale de la bande dessinée.

**Article 3** – GrandAngoulême prendra en charge les frais de transport, de restauration et d'hébergement du conférencier ainsi que le montant de sa rémunération qui s'élève à 500 €.

**Article 4** – La dépense est inscrite au budget principal article 6288 – rubrique 33.

**Article 5** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 janvier 2020